

CORONAVIRUS (COVID-19)

20 mai
NOUVELLES DIRECTIVES
EN VIGUEUR

État d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec

RÉOUVERTURE GRADUELLE DES SOINS DE SANTÉ PRIVÉS ET DES SOINS CORPORELS ET ESTHÉTIQUES



SOINS DE SANTÉ PRIVÉS

Réouverture à compter du **1^{er} juin**
Ensemble du territoire du Québec
Ex : dentistes, physiothérapeutes,
psychologues, etc.



SOINS CORPORELS ET ESTHÉTIQUES

Réouverture à compter du **1^{er} juin**

Ensemble du territoire du Québec à l'exception
de la Communauté métropolitaine de Montréal
et de la MRC de Joliette

Ex : coiffeurs, esthéticiens, tatoueurs, etc.



Les salons de toilettage pour
animaux peuvent aussi
reprendre leurs activités

NOUVELLES RÈGLES POUR LES RASSEMBLEMENTS EXTÉRIEURS

En vigueur à compter du **22 mai**

Les **rassemblements extérieurs** sont
permis à certaines conditions :

- **Maximum de 10 personnes**
- **Maximum de 3 ménages**
- **Distance minimale de 2 mètres
entre les personnes de ménages
différents**

Un ménage est composé de personnes
qui vivent dans un même foyer



Les rassemblements intérieurs
continuent d'être interdits



Le port d'un masque ou d'un couvre-visage
est fortement recommandé dans les lieux
publics et dans les rassemblements
extérieurs lorsque la règle de 2 mètres
ne peut être respectée

Max
10
personnes

Max
3
ménages

2
mètres

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)